



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AQUITAINE**



DIVISION DE BORDEAUX

Référence : 5000B-2004-2969

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 2 août 2004

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection n° INS-2004-EDFBLA-0019 du 01/07/04 sur la Maintenance

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 1^{er} juillet 2004 au CNPE du Blayais sur le thème "Maintenance".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection portait sur le thème de la maintenance des réacteurs. Les inspecteurs ont notamment examiné l'organisation du CNPE pour la mise en œuvre des opérations de maintenance. Ils ont constaté qu'actuellement cette organisation était en pleine évolution, celle-ci étant fortement liée aux deux grands chantiers en cours que sont la réorganisation des services du CNPE et la refonte du système d'assurance de la qualité.

Les inspecteurs ont assisté à la vérification du réglage des jeux à chaud sur un générateur de vapeur dans le bâtiment du réacteur n°4 lors de son redémarrage.

Un constat d'écart notable a été établi, concernant la qualité de documents utilisés dans le cadre d'une intervention réalisée "tranche en fonctionnement", à la suite d'un événement fortuit sur une vanne du circuit de refroidissement intermédiaire RRI.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont examiné les conditions de réalisation de l'intervention de maintenance réalisée en 2003 sur la vanne 1 RRI 5 VN, à la suite d'une fuite persistante du presse étoupe. Ils ont noté que, d'une part l'analyse de risques utilisée ne mentionnait pas le risque lié à la présence éventuelle d'amiante, et que d'autre part, la gamme utilisée n'était pas formalisée selon les exigences de qualité applicables à un tel document.

A.1 Je vous demande de m'indiquer si cette vanne contenait des éléments amiantés ainsi que les mesures que vous comptez prendre afin que les analyses de risques prennent bien en compte ce type de risque. Par ailleurs je vous demande de rappeler aux services concernés les exigences qualité applicables aux documents utilisés lors des interventions, tout particulièrement lorsqu'elles sont réalisées en urgence suite à des événements fortuits.

J'ai par ailleurs bien noté qu'une réflexion était engagée par vos services pour parfaire les analyses de risques, notamment pour celles réalisées dans le cadre des interventions urgentes suite à des aléas.

B. Compléments d'information

Vous avez indiqué que l'organisation du CNPE était en cours d'évolution et qu'elle affectait tout particulièrement les services en charge de la maintenance, tranche à l'arrêt et tranche en fonctionnement. Par ailleurs vous avez précisé que le manuel qualité du CNPE devait évoluer en conséquence, l'objectif étant de disposer courant 2005 d'un nouveau manuel mis à jour clarifiant l'organisation que vous aurez retenue, en accord avec les exigences qualité du manuel de la division de la production nucléaire.

B.1 Je vous demande de me tenir informé des changements organisationnels qui seront mis en place dès qu'ils seront officialisés, et de m'adresser les notes d'organisation qui traduiront cette réorganisation. Par ailleurs, je vous demande de m'adresser une mise à jour du manuel qualité du CNPE dès que celui-ci sera finalisé.

Par ailleurs, il a été observé que l'organisation actuelle ne permet pas de garantir la prise en compte des de l'impact d'un nouveau programme de base de maintenance préventive lors des opérations réalisées sur un arrêt de tranche, notamment lorsque le programme d'arrêt est déjà validé.

B.2 Je vous demande de me tenir informé des mesures que vous comptez prendre pour remédier à ce dysfonctionnement.

A la suite d'une intervention de "maintenance préventive fortuite" sur le clapet 3 DVL 202 VA consistant en un dégrippage du fin de course, un essai de manœuvrabilité du clapet a été réalisé et la requalification a été prononcée. Néanmoins les intervenants ont noté que les registres étaient oxydés, les tranches paires étant, d'après les propos de vos représentants, les plus exposées à ce phénomène.

B.3 J'ai noté que vous aviez pris contact avec UTO pour envisager le remplacement de ces matériels, a priori qualifiés K3, et vous demande de me communiquer les suites que vous comptez donner à cet écart pour la remise en état des matériels concernés.

Lors de l'examen de l'intervention réalisée en 2003 sur le pont de manutention du combustible 1 DMK 003 PR, vos services ont signalé aux inspecteurs des déclenchements intempestifs de la chaîne de protection contre les survitesses avec des pertes du contrôle sur les boutons de commande des boîtiers de commande situés au niveau 0 et 20 m.

B.4 Je vous demande de m'informer des solutions que vous envisagez pour remédier à ces dysfonctionnements et des échéances prévues pour les remises en état de ce matériel.

C. Observations

Néant.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection

Signé

E. BEDNARSKI